

## Réglez votre litige en dehors du tribunal



La procédure judiciaire peut parfois être longue, coûteuse et pénible.

Une alternative existe.

Les parties en litige peuvent en effet, avec l'aide d'avocats, dégager un accord pour dénouer leur différend, sans passer devant un juge, via d'autres voies, parfois plus rapides, efficaces, confidentielles et consensuelles.

AVOCATS.BE organise, du 17 juin au 30 septembre 2019, l'action « *Réglez votre litige en dehors du tribunal* » visant à promouvoir auprès des citoyens les formes alternatives de règlement de litiges (souvent abrégées F.A.R.L.) et le rôle de l'avocat dans celles-ci.

### **Concrètement, en quoi consiste cette campagne ?**

Chacun pourra rencontrer gratuitement un avocat qui s'est porté volontaire pour participer à l'action, à son cabinet, dans le cadre d'un premier entretien uniquement verbal, afin d'obtenir un premier avis sur la forme alternative de règlement des conflits qui convient le mieux au problème posé.

Si la personne le souhaite, l'avocat lui précisera la manière dont il calculerait les honoraires et frais liés à son intervention dans l'hypothèse où le dossier lui serait ensuite confié.

Des flyers explicatifs seront également mis à disposition.

### **Quels sont les avocats qui participent à la campagne ?**

Les listes des avocats qui participent à cette action sont publiées sur le site d'AVOCATS.BE ([www.avocats.be](http://www.avocats.be)), sous l'onglet « *Actualités* » puis sous la rubrique « *Réglez votre litige en dehors du tribunal* » (lien direct : <https://bit.ly/2wM22L1>).